

Les taux de TVA applicables aux travaux agricoles et forestiers en 2012

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a relevé le taux réduit de la TVA en le portant de 5,5 % à 7 %. Par contre, certains produits et services continuent de bénéficier du taux super-réduit de 5,5 %. Cette nouvelle mesure est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, avec une tolérance pour le régime de TVA sur les encaissements. Tour d'horizon.

Le passage du taux de TVA de 5,5 % à 7 % touche directement les prestations rendues aux exploitants agricoles ou forestiers. À compter du 1^{er} janvier 2012, les entreprises prestataires de services sont donc tenues d'appliquer la nouvelle règle. Il y aura dorénavant 3 taux en fonction de la nature de la prestation : le taux super-réduit de 5,5 %, le taux réduit de 7 %, le taux normal de 19,6 %. Chaque entrepreneur étant responsable de sa factura-

tion, il lui appartient d'appliquer le taux correspondant à la nature des travaux qu'il réalise. Pas si simple dans la réalité.

Les taux applicables

Le principe est que les travaux réalisés sont en principe imposables à la TVA au taux applicable aux produits obtenus après façonnage.

TRAVAUX SOUMIS À 7 %	TRAVAUX SOUMIS À 19,6 %
TRAVAUX AGRICOLES PORTANT SUR DES PRODUITS NON DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE	
<p>Liés à la récolte ou après la récolte Coupe de fourrage, fenaison, andainage, ramassage Moissonnage et battage de céréales Pressage, enrubanage, de paille et fourrage Séchage des produits agricoles Défanage de pommes de terre Arrachage de produits agricoles Ensilage Pressurage des graines et fruits oléagineux Travaux de vendange avec machine à vendanger Mouture de céréales ne faisant pas perdre le caractère de produit agricole Broyage de paille utilisée pour le bétail ou comme engrais Triage, calibrage, désinfection, fragmentation enrobage des graines de semences</p> <p>Liés à la préparation des sols Labours, binage, hersage, disquage des espaces à vocation agricole Curage et nettoyage des stations d'épuration Évacuation et transport des boues extraites des stations d'épuration.</p> <p>Divers Opérations de déneigement ou salage des voies publiques</p>	<p>Semelles et plantations Traitements culturaux, désherbage Désinfection et dératisation des champs Chargement et épandage engrais, lisier, fumier Opérations de transport, manutention, entreposage, gardiennage et emballage (Si manutention pour amener les récoltes auprès d'une voie d'accès, taux réduit 7 %) Opérations de compostage, épandage ou mise en décharge des boues Conditionnement, triage, calibrage, nettoyage, brossage des fruits Terrassement, arasement de talus Drainage et irrigation Curage de fossés Taille de la vigne et des arbres fruitiers Pressurage de vendange et fruits à cidre Distillation des vins et marcs, lies et fruits Analyse œnologique Déshydratation des produits agricoles (luzerne ...) Fabrication de vins, de cidre, de poiré, hydromels et alcools Teillage lin et chanvre Broyage de pierres</p> <p>Divers Fauchage pour collectivité territoriale Droit entrée labyrinthe</p>
TRAVAUX FORESTIERS	
<p>Travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants forestiers Entretien des forêts - Déboisement, reboisement - Tailles arbres et haies - Élagage, tronçonnage des arbres - Débardage - Entretien des sentiers forestiers - Déblaiement Abattage forestier Épandage de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides) Curage des fossés avant reboisement Travaux d'enfouissement des souches Pose de protection des plantations contre le gibier</p>	<p>Sciage de grumes ou sciage à dimension Construction de pistes forestières Prestations d'élagage et entretien rendues à l'état, aux collectivités publiques ainsi qu'aux particuliers</p>

Ainsi, seuls les travaux qui portent sur des produits immédiatement destinés à la consommation humaine peuvent bénéficier du taux super-réduit de 5,5 %.

Les travaux ne retirant pas aux produits façonnés le caractère de produits agricoles non transformés relèvent du taux de TVA réduit de 7 %. Par contre, hormis ces deux cas de figure, c'est le taux normal qui doit être appliqué. Si deux catégories de prestations relevant de taux de TVA différents sont rendues à l'aide d'un matériel unique, c'est le taux réduit de 7 % qui peut être appliqué sur la totalité.

TVA 5,5 % : récolte des produits destinés à l'alimentation humaine

Si le produit récolté est destiné à être consommé par l'homme, le taux portant sur la prestation de récolte est celui de 5,5 %.

Le fait que le produit récolté nécessite ensuite, un épluchage, séchage, ou cuisson avant de pouvoir être consommé par l'homme, ne fait pas obstacle à la qualification de « produit consommable en l'état ».

La prestation doit correspondre à la phase finale d'élaboration du produit agricole afin qu'il puisse être consommé par l'homme, dans l'état où il se trouve après cette prestation.

Exemple : Une prestation de récolte de légumes bénéficiera du taux à 5,5 % car les légumes en bénéficient eux-mêmes. Une prestation de battage de céréales sera facturée avec un taux de 7 %, puisque les céréales doivent encore subir une mouture et une transformation avant de pouvoir être consommées par l'homme.

TVA 7 % : les prestations concernant des produits agricoles transformés

Si la prestation de service porte sur un produit d'origine agricole non destiné à la consommation humaine dans l'état où il se trouve une fois récolté, c'est le taux de 7 % qui s'applique. Cela concerne les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture, non consommables en l'état par l'homme, le bois de chauffage, les produits de la sylviculture agglomérés destinés au chauffage, les déchets de bois destinés au chauffage, les aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail, des animaux de basse-cour, des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine et des abeilles.

PRESTATIONS RELEVANT DU TAUX DE 5,5 %

Récolte de légumes
Triage, calibrage de pomme de terre de consommation
Lavage de légumes
Découpe d'animaux avant mise à l'étalage
Transformation lait en yaourt, fromage, etc...
Triage, calibrage d'œufs de consommation
Autres prestations portant sur un produit directement consommable par l'homme
Transformation de produits récoltés en jus de fruits
Concentration de jus de fruits, de tomates
Pasteurisations de jus de fruits

TVA 19,6 % : pas de changements

Pour les façons qui sont exclues des taux réduits ou super-réduits, le taux normal continue de s'appliquer dans les conditions existantes avant 2012.

Date d'application

Le régime de droit commun applicable aux activités de service est le régime des encaissements. Le principe est simple : la TVA est exigible au moment de l'encaissement effectif de la prestation. La nouvelle loi étant applicable au 1^{er} janvier 2012, les nouveaux taux concernent en principe les encaissements réalisés depuis cette date. L'administration fait preuve de souplesse afin d'éviter de refaire les factures réalisées en 2011 et encaissées en 2012. Ainsi, la tolérance administrative admet que les factures réalisées avant le 1^{er} janvier 2012 au taux de 5,5 % pourront toutefois rester à ce taux, quelle que soit leur date d'encaissement.

Les entrepreneurs qui le souhaitent peuvent sur option expresse auprès du service des impôts dont ils relèvent choisir de reverser la TVA en fonction de la date de facturation, au lieu de la date d'encaissement. C'est la TVA sur les débits. Cette mention doit figurer sur les factures.

Par contre, une telle option n'autorise pas le redevable à s'acquitter de la TVA postérieurement à l'encaissement des acomptes portant sur une prestation non encore facturée.

Si l'entrepreneur a exercé cette option, il est tenu d'appliquer les nouveaux taux à compter des facturations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2012.

Gilles Béniguet
Cogedis Fideor ■

Fliegl FRANCE

Plus de polyvalence

Avec ma Fliegl :

- Je comprime l'ensilage
- Je transporte le fumier et les céréales
- J'épands le compost et le fumier
- Je souffle et transborde la plaquette de bois

REMORQUE À FOND POUSSANT - L'ORIGINALE

Tout cela, en toute sécurité...

Fliegl France
Tél : 02 40 54 52 22
Email : service@fliegl-france.com
www.fliegl.com